

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du mardi 22 août 2023 à la mairie de Niederschaeffolsheim

Membres en exercice	15
Présent (e) s	11
Excusé (e) s avec procuration	2
Excusé (e) sans procuration	1
Absent (e) s non excusé (e) s	1

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Madame Brigitte STEINMETZ, Maire

Présents :

M. Patrice NONNENMACHER, M. Nicolas UNDREINER, Mme Vanessa ANTONI, M. Bernard OHLMANN, Mme Seving LOPEZ, Mme Sylvie HINCKER, M. Matthieu JUNG, M. Jean-Claude SUGG, M. Fernand VIERLING, Mme Sylvie PETER

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Claire GERARD donne procuration à M. Nicolas UNDREINER
Mme Delphine FERNBACH donne procuration à Mme Brigitte STEINMETZ

Excusés sans procuration :

M. Eric WOLFF

Absent (s) non excusé (s) :

M. Fabien SCHOENFELDER

Madame le Maire salue l'assemblée et remercie les élus pour leur présence.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2023
3. Chasse – Résultat de la consultation écrite des propriétaires fonciers
4. Tarification salle ESC
5. Tarification branchement électrique marché nocturne
6. Jumelage – Ligne budgétaire
7. Eglise – travaux à prévoir
8. Divers remboursements
9. SMITOM – Rapport annuel 2022
10. ANCT – Présentation du rapport d'activité
11. Divers

POINT N° 1

Titre **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Madame le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Sevinç LOPEZ comme secrétaire de séance

POUR : 13 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 2

Titre **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA REUNION DU 23 JUIN 2023**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Madame le Maire

Je vous demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2023

POUR : 13 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 3

Titre **CHASSE – RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE DES PROPRIETAIRES FONCIERS**
Service référent Environnement
Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe les élus que la 4C (commission communale consultative de la chasse) s'est réunie le lundi 21 août 2023 en vue du résultat de la consultation des propriétaires fonciers

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 192
- Surface totale des terrains concernés : 521 ha 53a 54ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 133
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 516ha 96a 89ca

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

En pièce jointe, le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse, qui sera publié au plus tard pour le 5 septembre.

POUR : 13 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 4

Titre	TARIFICATION SALLE ESC
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame le Maire

Suite à un certain nombre d'encaissements faits, il s'est avéré qu'il manquait des détails dans les délibérations prises par le passé, et qu'il conviendrait de le rectifier.

Pour les associations

Il conviendrait de prendre une délibération qui stipule que les associations du village bénéficient de la gratuité lors de l'utilisation de la salle ESC.

Uniquement les frais seront à régler par celle-ci.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, décide :

- de maintenir la gratuité lors de l'utilisation de la salle ESC par les associations du village ;
- que lors de la première utilisation de la salle ESC, les frais seront gratuits ;
- que les frais seront à régler à partir de la 2^{ème} utilisation de la salle ESC et pour les utilisations suivantes au courant d'une même année

Pour la salle ESC

Utilisation des manges debout : il n'existe aucune délibération par rapport aux manges debout. Afin qu'on puisse en tenir compte, il y a lieu de délibérer dans ce sens et fixer la tarification.

Le prix annoncé jusqu'à présent est de 10€ le mange debout avec housse
Les housses doivent être restituées propres.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide :

- de fixer un tarif de 10€ le mange debout avec housse, et que les housses doivent être restituées propres.
- d'appliquer ce tarif avec effet au 1^{er} juillet 2023

Par rapport au nettoyage, le tarif actuellement en place est de 20€ de l'heure (avec un minimum de 2h). Cet intitulé prête à confusion entre le passage de l'autolaveuse fait par nos services et le nettoyage en général qui incombe au locataire.

Je vous propose de le formuler différemment.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide, de la mise en place des tarifs suivants :

- remise en état des lieux – forfait de 40€ (passage de l'autolaveuse, vérification des sanitaires, vérification du matériel, ...)
- frais de nettoyage supplémentaire : 20€ de l'heure.

Ces tarifs sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2023, et pour les conventions déjà en place à la date de cette délibération.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal, décide, de la mise en place des tarifs suivants :

- remise en état des lieux – forfait de 100€ (passage de l'autolaveuse, vérification des sanitaires, vérification du matériel,...)
- frais de nettoyage supplémentaire : 20€ de l'heure.

POUR : 13 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 5

Titre	TARIFICATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE MARCHE NOCTURNE
Service référent	Finances
Rapporteur	Madame le Maire

Dans la convention d'occupation de domaine public qui est relative au marché, il est stipulé que « *sur simple demande de votre part, il sera possible en cas de besoin, de demander un branchement électrique moyennant une somme forfaitaire de 3.- €* ».

Il y a eu des demandes de la part de certains exposants mais cela n'a pas pu être facturé par faute de délibération.

Afin de pouvoir facturer le branchement électrique, il y a donc lieu de délibérer.

Je vous propose de délibérer dans ce sens avec une somme forfaitaire de 3.- € (tel que défini dans la convention).

Après en avoir discuté, le conseil municipal, décide, qu'à partir du 1^{er} novembre 2023, les tarifs pour le branchement électrique lors du marché nocturne seront les suivants :

- 3.- € pour les petites consommations ;
- 5.- € pour les grandes consommations ;

La consommation sera définie selon la fiche de présence qui sera complétée lors de chaque mois.

Par ailleurs, il conviendrait de définir les tarifs de droits de place (notamment pour le messti).

Je vous propose de maintenir les tarifs suivants :

- Manège auto-skooter : 200.- €

- Manège enfantin : 120.- €

Le mètre linéaire : 6.- €
(pour toute autre demande)

Après en avoir discuté, le conseil municipal, décide, de maintenir les tarifs ci-dessus.

POUR : 13 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 6

Titre	JUMELAGE – LIGNE BUDGETAIRE
Service référent	Jumelage
Rapporteur	Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux conseillers que nous allons effectuer un jumelage avec la commune nouvelle de SOUSCEYRAC-EN-QUERCY.

Ce dossier est pris en charge par Hector ORSECI sous la section Jumelage auprès de l'Association Particip'Actif.

Pour ce faire, il nous faut voter un budget pour les différents frais (accueil, restaurant, déplacement, ...) pour l'année prochaine.

Je vous propose un montant de 1.500.-€.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, décide :

- de retenir un montant de 1.500.-€ pour la section Jumelage auprès de l'Association Particip'Actif.
- charge Mme le Maire de faire le nécessaire au BP 2024
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

POUR : 13 voix (dont 2 procurations)

Discussion :

M. Bernard OHLMANN s'interroge par rapport à l'utilisation de cette ligne budgétaire. Mme le Maire répond qu'elle correspond aux différentes charges (accueil, déplacements, ...).

M. Jean-Claude SUGG préconise qu'il faudrait revoir le fonctionnement de la section Jumelage, et suggère qu'il conviendrait d'organiser une manifestation afin d'avoir des recettes.

POINT N° 7

Titre	EGLISE – TRAVAUX A PREVOIR
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame le Maire

Le conseil de Fabrique par le biais de sa présidente, Danielle SCHUSTER nous a informé que des travaux concernant la cloche n°3 et le cloche n°4 (battant défectueux) sont à réparer d'urgence, et également la pose de boulons de renfort sur les croix St André du Beffroi.

Nous avons un devis de la Société VOGELE d'un montant de 5576 € HT.

Patrice NONNENMACHER a sollicité l'entreprise BODET, et nous sommes en attente du devis.

J'aimerais vu l'urgence, que si le devis n'est pas réceptionné d'ici le 4 septembre, que les travaux soient confiés à l'entreprise VOGELE.

Si le devis est réceptionné un nouveau conseil municipal sera effectué dans les 15 jours.

Discussion :

M. Patrice NONNENMACHER donne les explications nécessaires par rapport à cette intervention. Il informe également l'assemblée d'une intervention effectuée par ses soins suite à la foudre qu'il y a eu récemment. La remise en état faite aura permis à la commune d'économiser environ 1.500.- €.

POINT N° 8

Titre	DIVERS REMBOURSEMENTS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame le Maire

La prise en charge des dépenses ayant changé, l'ordonnateur (le maire) ne peut plus procéder à des remboursements avec un simple certificat administratif. Il faut qu'une délibération soit prise en détaillant précisément les circonstances dans lesquelles cette avance a été autorisée.

Pour les besoins de la commune, Mme le Maire (j'ai) effectué des dépenses, notamment :

- une dépense de 35.- € effectuée le 30 novembre 2022 à Strasbourg dans le cadre d'une réunion de la commission sécurité routière de l'AMF.
- une dépense de 112.- € effectuée le 13 février 2023 dans le cadre d'un déplacement pour la journée des femmes à Paris organisée par la CeA.
- Une dépense de 281.90 € effectuée le 20 juin 2023 dans le cadre d'un repas par rapport au jumelage.
- Une dépense de 316.85 € effectuée le 16 juillet 2023 dans le cadre des nuitées – déplacement à Sousceyrac pour le jumelage.

Par ailleurs, la secrétaire a effectué une dépense pour le compte de la commune, à savoir :

- l'achat de plusieurs cartes cadeaux « ILLICADO » pour le départ à la retraite de M. Christophe KRAUTH pour un montant total de 400.- €.

Je vous propose d'autoriser :

- la dépense de 35.- € pour des frais de stationnement pour les besoins d'une réunion ;

- la dépense de 112.- € pour des frais de déplacement pour la journée des femmes ;
- la dépense de 281.90 € et 316.85 € pour les dépenses relatives au jumelage.
- la dépense de 400.- € pour la dépense pour le départ à la retraite de M. KRAUTH

Afin de pouvoir procéder au remboursement de ces différentes dépenses, il y a lieu de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

- **AUTORISE** les dépenses suivantes :

- la dépense de 35.- € pour des frais de stationnement pour les besoins d'une réunion ;
- la dépense de 112.- € pour des frais de déplacement pour la journée des femmes ;
- la dépense de 281.90 € et 316.85 € pour les dépenses relatives au jumelage.
- la dépense de 400.- € pour la dépense pour le départ à la retraite de M. KRAUTH

- **CHARGE** Mme le Maire de faire le nécessaire pour ces remboursements

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ces remboursements.

POUR : 13 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 9

Titre	SMITOM – RAPPORT ANNUEL
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame le Maire

Madame le Maire informe les conseillers que le SMITOM nous a transmis le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne pour diffusion auprès du Conseil municipal et mise à disposition du public.

Le document a été transmis ce jour à tous les conseillers.

POINT N° 10

Titre	ANCT – Présentation du rapport d'activité
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame le Maire

Madame le Maire informe les conseillers que l'ANCT (Agence Nationale de la cohésion des Territoires) nous a adressé le rapport d'activité pour l'année 2022.

Le document est disponible et consultable à la mairie.

POINT N° 11

Titre	DIVERS
Service référent	Direction générale
Rapporteur	Madame le Maire

M. Bernard OHLMANN propose de hiérarchiser pour l'année 2024 les actions prévues par le conseil municipal.

Madame le Maire propose de ce fait, aux conseillers de faire un tour de table par rapport au calendrier des manifestations, et informe que la réunion avec les présidents d'associations aura lieu début septembre.

M. Nicolas UNDREINER informe que la clôture pour l'aire de jeux a été posée, et qu'ils ont fait du bon travail. La pose des jeux se fera début septembre. Le reste du matériel (pavés, poubelles, bancs, ...) est disponible et remis gratuitement à la mairie.

M. Patrice NONNENMACHER informe qu'un prestataire a fait appel à la commune par rapport à l'éclairage LED. Un état des lieux a été fait pour le recensement des luminaires mais également pour les vannes thermostatiques. Ce matériel sera mis à disposition gratuitement.

M. Patrice NONNENMACHER informe qu'une réunion a eu lieu récemment avec les responsables du FCN par rapport aux infrastructures (terrain vieillissant, ...). Une réflexion est menée à ce sujet, concernant la possibilité de déplacer le club de foot (FCN).

Mme Vanessa ANTONI s'interroge par rapport à l'utilisation de terrain de pétanque. Un point est fait à ce sujet.

Les élus pensent qu'il faudrait faire un rappel par rapport aux horaires quant au bruit.

L'ordre de jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 15.

Le Maire,
Brigitte STEINMETZ

Le secrétaire de séance,
Sevinç LOPEZ